Wallonie - Bruxelles International.be

Accueil de professionnels internationaux en Wallonie ou à Bruxelles (cinéma/audiovisuel, arts visuels, danse, design, mode, musique, théâtre, humour, cirque et arts de la rue)

Soutien des **opérateurs culturels** dans leur démarche de présence et développement sur la scène internationale **via l'accueil de professionnels internationaux** à l'occasion d'une création ou d'une manifestation se déroulant en Wallonie ou à Bruxelles.

Ce soutien concerne les secteurs suivants :

- cinéma/audiovisuel
- arts visuels
- danse
- design
- mode
- musique
- théâtre
- humour
- cirque et arts de la rue

Notre soutien	2
Votre projet	2
Les conditions	3
La subvention	4
Votre demande	5
Notre décision	6
Et si le soutien vous est accordé ?	5
Contact	7

Notre soutien

Nous (Wallonie Bruxelles International – WBI) soutenons les **opérateurs culturels** dans leur démarche de présence et développement sur la scène internationale **via l'accueil de professionnels internationaux** à l'occasion d'une nouvelle création ou d'une manifestation se déroulant en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Votre projet

1. Discipline(s) de votre projet

Votre projet doit concerner :

- Le ciném/l'audiovisuel
- les arts visuels
- la danse
- le design
- la mode
- la musique
- le théâtre
- l'humour
- le cirque et les arts de la rue

2. Pays de votre projet

Votre projet doit avoir lieu en Fédération Wallonie-Bruxelles.

3. Exclusions

Si une agence Wallonie-Bruxelles (WBDM, WBM, WBImages et WBTD) est partenaire de votre projet, une concertation préalable est à prévoir concernant les modalités d'intervention. A titre d'exemple WBTD peut également soutenir la venue de programmateurs internationaux à l'occasion d'une nouvelle création (https://www.wbtd.be/wbtd-aide/accueil-de-programmateurs/).

Votre projet ne peut concerner l'accueil d'artistes étrangers pour des représentations.

Pour l'accueil d'artistes étrangers, nous vous invitons à vous tourner vers l'accueil en saison d'un spectacle étranger : https://www.wbi.be/fr/services/service/accueil-saison-dun-spectacle-international-wallonie-ou-bruxelles

1. Conditions de recevabilité

- **A quelles conditions doit répondre le bénéficiaire ?**

Il s'agit de la personne physique ou morale recevant la subvention. Les justificatifs comptables devront être à ce nom.

Vous devez :

- être soit une personne physique ou morale (re)présentant l'artiste ou la compagnie de la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit un artiste ayant son domicile ou son siège social effectif en Wallonie ou à Bruxelles ;
- avoir pour objet principal la promotion sous l'angle de la diffusion internationale.

- **A quelles conditions doit répondre votre projet ?**

Votre projet doit se dérouler dans le cadre de la présentation d'une nouvelle création ou d'une manifestation (ex : festival).

2. Critères de sélection

- **Comment votre projet est-il évalué ?**

Votre projet est évalué en fonction des éléments suivants :

- **Ancrage en Fédération Wallonie-Bruxelles :** que ce soit au travers du lieu de résidence, du siège social, de la région d'origine ou à travers des références culturelles, la compagnie, l'artiste ou l'œuvre présenté doit témoigner d'un certain ancrage en Fédération Wallonie-Bruxelles.
- **Mise en marché sur le territoire concerné :** possibilité de programmation future, professionnalisme, renommée nationale et internationale du lieu, de la manifestation ou du média dont est issu le professionnel international.
- **Budget** : recettes et dépenses liées à l'accueil.

3. Exclusions

Si une agence Wallonie-Bruxelles (WBDM, WBM, WBImages et WBTD) est partenaire de votre projet, une concertation préalable est à prévoir concernant les modalités d'intervention. A titre d'exemple WBTD peut également soutenir la venue de programmateurs internationaux à l'occasion d'un nouvelle création (https://www.wbtd.be/wbtd-aide/accueil-de-programmateurs/).

La subvention

1. Subvention

- **Quelle subvention ?**

Nous intervenons sur les frais liés à la présence des professionnels :

- logement ;
- repas ;
- déplacements en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous pouvons plafonner le montant de certains frais.

- **Quel est le montant de la subvention ?**

Nous intervenons pour 50% des frais relatifs à la présence des professionnels étrangers. Notre intervention est plafonnée à 2.500 euros par projet et par année.

2. Modalités de paiement

La subvention est versée **après la réalisation de votre projet**.

Attention, si vous souhaitez une **avance**, vous devez le préciser dans votre demande et en **justifier** la raison. Sur la base de vos justifications, nous évaluerons si elle vous est accordée et pour quel montant.

Pour plus d'informations, voyez le chapitre « Et si le soutien vous est accordé ? ».

Votre demande

1. Procédure d'introduction de votre demande

- **A quelle date introduire votre demande ?**

Vous devez introduire votre demande **au plus tard 1 mois avant l'accueil.**

- **Comment devez-vous envoyer votre demande ?**

Vous devez nous envoyer votre demande par **courriel** avec **maximum 5 Mo** de pièces jointes : culture@wbi.be

Si vos **annexes** sont **trop volumineuses**, vous pouvez compléter votre demande avec :

- un lien de partage en ligne (Google Drive, WeTransfer, Dropbox, etc.) ;

2. Dossier de demande

Votre demande doit contenir les documents suivants :

- le formulaire de demande ;
- le RIB (relevé d'identité bancaire) du bénéficiaire (vous pouvez obtenir ce RIB auprès de votre organisme bancaire) ;
- une brève description du ou des professionnel(s) étranger(s) accueilli(s) ;
- tout autre élément que vous jugez utile.

3. Points d'attention

Votre **dossier** doit être **complet** afin de pouvoir être examiné.

Notre décision

1. Modalités de la décision

La décision se passe **en 3 étapes** :

- Une vérification administrative des conditions de recevabilité.
- Une concertation avec l'agence Wallonie-Bruxelles le cas échéant ou, selon le secteur, la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Une décision prise par WBI après l'analyse des critères de sélection et de la concertation.

2. Personnes en charge de la sélection

Votre demande est analysée par WBI, l'agence Wallonie-Bruxelles et/ou la Fédération Wallonie-Bruxelles. **WBI décide** sur la base de votre demande et des avis recueillis.

3. Communication de la décision

Nous vous informons formellement de notre décision **par mail**, **dans les 30 jours calendrier** qui suivent la réception de votre demande.

Et si le soutien vous est accordé ?

1. Comment allez-vous recevoir la subvention ?

Si vous avez droit à une avance, celle-ci vous sera versée automatiquement après la communication de la décision.

Le solde de la subvention sera versé sur la base de votre déclaration de créance, accompagnée des justificatifs de paiement.

2. Quelles sont vos obligations ?

- **Tenir WBI informé des retombées**

Vous devez tenir WBI informés des **retombées** de cet accueil (achats, options, partenariats, nouveaux contacts, articles de presse, …).

- **Rendre les justificatifs comptables**

Vous devez envoyer une **déclaration de créance datée et signée**, accompagnée de tous les justificatifs comptables.

En cas de copies des factures et justificatifs, vous devez les accompagner d'une déclaration sur l'honneur de conformité des justificatifs.

La déclaration de créance sera jointe au mail que vous recevrez en cas de décision positive.

Madame Pascale Delcomminette
Administratrice générale
WBI
Place Sainctelette, 2
1080 Bruxelles

- **Faire un bilan de projet**

Vous devez obligatoirement renvoyer un **bilan** sur le déroulement de l'évènement (public, organisation, encadrement, professionnels présents et rencontrés, perspectives sur les retombées potentielles, etc.)

Ce bilan doit être joint à la déclaration de créance et aux justificatifs comptables.

Un modèle est téléchargeable via ce lien.

- **Mentionner le soutien de WBI**

Tout document rendu public relatif à l'activité subventionnée doit porter la mention : « Avec le soutien de Wallonie-Bruxelles International » et le logo de WBI, téléchargeable à l'adresse : http://www.wbi.be/fr/logos.

3. Quelle est la date finale pour rendre vos documents ?

Vous devez envoyer l'ensemble des documents (déclaration de créance, justificatifs et bilan de projet) au plus tard 2 mois après la fin de votre évènement. La date exacte figure dans votre arrêté ministériel de subvention que vous recevez en cas de décision positive.

Attention, si vous dépassez cette date ou si le dossier est incomplet, vous risquez de ne pas recevoir la subvention ou de devoir la rembourser.

Contact

Wallonie-Bruxelles International
Service Culture

Place Sainctelette, 2
B - 1080 Bruxelles

culture@wbi.be